



VILLE DE POINTE-CLAIRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE (QUÉBEC) LE **LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009**, À 15 H 45, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT ENVOYÉ PAR COURRIER.

PRÉSENTS : Son Honneur le maire Bill McMurchie, messieurs les conseillers P. Bissonnette, J.-P. Grenier, A. Iermieri, J.R. Labbé, D. Smith, E. Sztuka et M. Trudeau formant, un quorum du conseil.

ABSENT : Le conseiller R. Geller

Me J.-D. Jacob, directeur général et Me Lucie Tousignant, greffière sont également présents.

PORTÉE DE LA RÉUNION

Le maire explique qu'à la suite de la décision rendue par le comité de démolition le 2 juillet 2009, monsieur Mehrandish s'est prévalu de l'article 31 du règlement de démolition PC-2718 et a interjeté appel de la décision devant le conseil municipal.

2009-471 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLU : Il est proposé par le conseiller Trudeau
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement
QUE l'ordre du jour dressé en regard de la présente séance soit et est par la présente approuvé.

2009-472 APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 408, AVENUE SAINT-LOUIS

Le maire explique que le conseil alloue une période maximale de 15 minutes pour tout intervenant au dossier et ajoute que toute intervention doit porter uniquement sur les points de la décision rendue par le comité de démolition le 2 juillet 2009 et sur les motivations de l'appel :

Premier intervenant – M. Mohsen Mehrandish :

Monsieur Mehrandish informe le conseil qu'un membre de sa famille, soit son cousin, monsieur Kamal Mehrandish, sera celui qui présentera les objections et les motivations de l'appel.

Deuxième intervenant – M. Kamal Mehrandish :

M. Mehrandish invoque les trois objections suivantes :

- 1- GARANTIE MONÉTAIRE : Il explique que le propriétaire de l'immeuble ne s'oppose pas à la garantie de 10 000\$ imposée conformément au règlement de démolition en vigueur. Il s'oppose au bien fondé d'avoir exigé une garantie supplémentaire de 25 000\$. Il donne comme exemple une maison de l'avenue Cavell où le propriétaire n'a pas eu à produire une telle garantie. Il invoque également l'impossibilité pour le propriétaire du 408, avenue Saint-Louis d'obtenir un financement de 25,000\$ de son institution financière. Au lieu d'une garantie monétaire, il demande au conseil d'étudier la possibilité d'émettre une garantie écrite du propriétaire par laquelle ce dernier s'engagerait à respecter toutes les exigences et les plans approuvés par le conseil et, à défaut de s'y conformer, le conseil pourrait se réserver le droit de lui imposer une ou des amendes pour toute non-conformité.
- 2- PORTE DE GARAGE : Le propriétaire s'oppose à l'interdiction d'installer une porte de garage à l'arrière de la maison. Il invoque une accessibilité plus facile pour ses enfants et une plus grande

facilité pour sortir la tondeuse et la souffleuse à neige et demande au conseil de réévaluer sa demande en conformité avec le PIIA.

- 3- LARGEUR DE LA CONSTRUCTION : Il invoque l'importance de ce dernier point, soit la largeur maximale permise de la construction. Le permis le restreint à une construction de 77 pieds. Il demande 3 pieds additionnels de superficie habitable dans laquelle seraient aménagés un coin-repas, une salle de bain et un emplacement pour la cheminée. Il mentionne que plusieurs maisons pour lesquelles des permis de construction ont été délivrés comprennent une façade au-delà de 77 pieds.

Le maire remercie les intervenants et annonce qu'une décision sera rendue par le conseil lors de sa séance devant se tenir le jeudi 1^{er} octobre à 19 h 30.

2009-473

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Trudeau
Appuyé par le conseiller Grenier, et unanimement
QUE la présente séance soit levée à 16 h.

RÉSOLU :

Bill McMurchie
Maire

Lucie Tousignant, avocate
Greffière